

ECOLE DES NOUVEAUX BUISSONNETS A SIERRE

---

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

---

RAPPORT DU JURY

---

Juin 1982

## SOMMAIRE

---

- 1 - OBJET
- 2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY
- 3 - CRITERES DE JUGEMENT, REMARQUE LIMINAIRE  
ET ARGUMENTATION
- 4 - EVALUATION DES PROJETS
- 5 - CLASSEMENT, ATTRIBUTION DES PRIX ET ACHAT
- 6 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
- 7 - OUVERTURE DES ENVELOPPES

1 - OBJET

Le concours d'architecture qui a été organisé par la "Fondation les Buissonnets" avait pour but de rechercher une bonne sinon la meilleure solution pour l'extension du bâtiment existant de l'école "Les Nouveaux Buissonnets", à Sierre. Cette extension ne vise pas l'augmentation du nombre d'élèves, mais l'adaptation de la construction aux besoins actuels de l'enseignement.

## 2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

2.1. Le jury, chargé d'examiner et de classer les projets présentés, est composé de cinq membres, de trois suppléants et d'un expert.

Président : Ami DELALOYE  
architecte EPF L - SIA  
Avenue de la Gare, 38  
1920 MARTIGNY

Membres : Vincent MANGEAT  
architecte EPF L - FAS/SIA  
chargé de cours à l'EPF 1  
Rue de la Colombière, 11  
1260 NYON

Jean-Claude LATELTIN  
architecte EPF-SIA  
architecte conseil de la Congrégation  
de la Ste Croix d'Ingenbohl  
Criblet, 4  
1700 FRIBOURG

Antoine MAYE  
professeur  
membre de la Fondation des Buissonnets  
Mont-Noble, 2  
3960 SIERRE

Soeur Louise-Henri KOLLY  
conseillère provinciale de la Congrégation  
de la St Croix d'Ingenbohl  
Foyer St-Joseph  
Montée du Château, 23  
3960 SIERRE

Suppléants : Jean-Daniel CRETZAZ  
architecte de la ville  
Route d'Orzival, 17  
3960 SIERRE

Jean-Charles CLAVIEN  
 membre de la Fondation des Buissonnets  
 Rue de Villa, 6  
 3960 SIERRE

Soeur Marie-Maurice GAILLAND  
 directrice  
 Ecole des Nouveaux Buissonnets  
 Rue St-Georges, 31  
 3960 SIERRE

Expert : François KUONEN  
 Etat du Valais, service des bâtiments  
 chef de l'Office des constructions  
 scolaires et sociales de l'Etat du Valais  
 1950 SION

2.2. Le jury s'est réuni les 4 et 5 juin 1982 à la salle paroissiale de Ste Croix, à Sierre pour délibérer, juger et classer les projets exposés.

2.3. Le jury a notamment et préalablement à son travail proprement dit

- revu le programme et règlement du concours
- pris connaissance du rapport de contrôle technique établi par M. Ami DELALOYE, architecte, président du jury
- réfléchi au sens de son travail, aux responsabilités qui lui sont attachées, ainsi qu'au niveau général du dispositif critique qu'il est invité à formuler.

2.4. Examen préalable et recevabilité des projets

Le jury a constaté que treize projets ont été régulièrement déposés dans les délais impartis. L'examen préalable ne révèle pas de situation particulière susceptible d'entraîner l'exclusion de l'une ou l'autre proposition. Tous les projets sont donc admis au jugement.

Le jury procède alors à un examen détaillé de tous les projets.

### 3 - CRITERES DE JUGEMENT, REMARQUE LIMINAIRE ET ARGUMENTATION

#### 3.1. Remarque liminaire

L'examen détaillé de tous les projets incite le jury à formuler une première observation générale sur laquelle il est d'ailleurs maintes fois revenu.

C'est l'idée, réactualisée dans la réflexion contemporaine, qu'un projet ou qu'une construction serait toujours partie ou comme un fragment d'un projet plus général commencé avant elle et qui se poursuivra après. C'est, par exemple, la reconnaissance de ce que le lieu est déjà une construction ou une partie du projet, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit du projet du lieu ou autrement dit de l'architecture de la ville. L'intitulé du concours "... extension de l'école les Nouveaux Buissonnets à Sierre" était bien là pour évoquer ou mettre en évidence ce cas très particulier d'un projet qui doit admettre ou prendre en compte immédiatement comme la part de lui-même préalablement faite. Le projet pour l'extension de l'école, c'était d'abord dire la prise de rôle de l'école existante dans le nouveau projet dont elle est partie.

Le jury remarque que cette question n'a pas été abordée dans la majorité des projets. Il s'agit bien entendu de toutes les solutions qui proposent un "nouvel objet" dans une configuration typologique et morphologique parfaitement autonome et indépendante de la première construction. Dans ce cas-là, on affirme que le premier bâtiment est désuet ou obsolète, ce qui est curieux.

A ce propos, il faut remarquer que personne ne l'a dit (cf. programme).

On établira alors les connexions très strictement fonctionnelles en bout de couloir pour laisser croire que tout est bien relié et rassemblé à proximité et dans un "nouveau tout".

Cette remarque liminaire étant formulée, le jury veut remarquer que le programme proposé ne contenait pas en soi de difficulté particulière au niveau de la compréhension organisationnelle ou fonctionnelle de l'ensemble, la difficulté étant bien de comprendre que si une architecture a la capacité de croître, c'est qu'elle a une sorte de "mémoire d'elle-même" à disposition du nouveau projet qu'elle reconnaîtra et dans lequel elle se reconnaîtra. Pour l'appréciation des projets, le jury formule ensuite quatre groupes de critères ou de repères à partir desquels il choisit de dire qu'il regarde l'architecture.

### 3.2. Critères et argumentation

#### a - Le bâtiment dans son rapport au tout aménagé

On pose ici comme postulat que chaque bâtiment est, en même temps que pour lui-même, morceau constitutif d'un ensemble plus vaste dans lequel il trouve une place qui lui est reconnue en même temps qu'il reconnaît la ou les place(s) occupée(s) (cf. à ce sujet la remarque liminaire qui argumente à propos de ce repère théorique).

On notera particulièrement ici combien le bâtiment existant est précis dans le choix du type qui l'inspire - couloir de distribution entre des petits locaux généralement de service au nord et les classes au sud. Disposition précise également par rapport à la voirie au nord et stricte plantation de marronniers pour configurer l'espace de la cour.

En résumé, il faudrait tout au moins considérer : le bâtiment existant est-il reconnu et comment ? est-il une partie désuète et gênante du nouveau projet ? ou au contraire, reste-t-il une partie active du nouveau projet ?

Le dispositif typo-morphologique retenu cherche-t-il une forme de parenté avec le bâtiment existant et sinon pourquoi ? Y aurait-il un espace pédagogique nouveau ou renouvelé ?

Etant admis qu'il faudra quasiment toujours "quitter" le bâtiment existant pour se rendre dans le nouveau, on peut se demander s'il n'y a pas une illusion de proximité quand le développement se fait en bout de couloir et dans une configuration spatiale décidément en totale rupture ou tout au moins totalement démarquée du bâtiment existant.

A propos de l'espace extérieur, il faut considérer les projets qui marquent la différence entre un espace résiduel et un véritable espace contrôlé d'architecture, l'espace extérieur comme partie intégrante (chambre) du nouveau projet. C'est là encore une réflexion pour situer les projets, par rapport à ce premier groupe de critères, qui renvoient au tout aménagé.

b - Le bâtiment dans sa cohérence intrinsèque

Intrinsèque compris ici comme faisceau de caractéristiques intérieures à l'objet considéré ou qui appartiennent à son essence.

L'espace bâti doit donc révéler qu'il est la somme ou qu'il explique comment ont été considérés simultanément et synthétiquement au minimum les cinq paramètres suivants : porteurs - portés - partitions spatiales - parcours - lumière (lumière et vue). Ces paramètres, mis en jeu (systèmes) en interaction les uns avec les autres et se situant dans un rapport de dépendance, créent une logique ou nécessité interne qui donne son sens à l'oeuvre.

c - Le bâtiment pour sa signification ou pour le sens qu'il porte

Il faut considérer selon ce critère que chaque acte ou activité de l'homme porte un sens ou "veut dire quelque chose"; l'architecture n'échappe pas à cette règle. Un regard en arrière sur l'histoire du domaine bâti nous le montre. Un regard sur notre proche passé ou encore trop souvent sur le présent, nous montre une totale indifférence ou encore une grande banalisation de l'architecture. C'est l'idée que l'on peut faire n'importe quoi dans n'importe quoi et n'importe où qui est bousculée et discutée ici. Le signe étant la réflexion d'une forme pour un usage, on doit comprendre l'adéquation du contenu fonctionnel à la forme qui le contient. Cette forme, faisant plus ou moins explicitement référence à un type, un archétype, voire à un modèle, s'exprime dans un langage.'

Il s'agit, pour nous, d'assumer d'une certaine manière le contenu institutionnel de ce bâtiment. On discute alors toutes les expressions, renvoyant ou connotant l'immeuble commercial banalisé et stéréotypé. A cet égard, il faut remarquer qu'une forme donnée est à un moment donné, qu'on le veuille ou non, associée à un usage.

d - Le bâtiment pour un service, l'usage et l'investissement

On doit examiner selon ce critère le service que l'on attend du bâtiment. Le bâtiment compris comme nouveau tout de l'ancien et du nouveau propose-t-il dans sa distribution, dans sa répartition et dans son organisation générale une solution cohérente, rationnelle et économiquement défendable ?

Le bâtiment est-il finalement conforme au projet pédagogique énoncé et correspond-il d'une certaine manière au mode de vie des enseignants et des enseignés ?

Comment la construction du nouveau bâtiment est-elle compatible avec "l'exploitation" normale de l'ancien bâtiment (pas de mise en congé spéciale des élèves) ?

#### 4 - EVALUATION DES PROJETS

Le jury procède alors au regroupement de tous les projets qui ne font notamment peu ou pas référence aux critères énoncés et explicités ci-dessus

- Rapport au tout aménagé
- Cohérence intrinsèque
- Sens
- Usage

Au terme de cet examen, le jury décide d'éliminer les projets suivants :

nos	181 030
	030 376
	343 723
	220 650
	465 029
	241 080
	214 365
	006 900

Le jury procède alors à l'évaluation des cinq projets restants, soit :

nos	168 237
	192 117
	196 342
	280 164
	841 062

Critique no 168 237

Le jury a remarqué les qualités de ce projet qui tente de bâtir une sorte d'assiette au bâtiment existant vraisemblablement pour éviter la confrontation. La solution paraît toutefois bien compliquée pour une intervention qui devrait rester somme toute très limitée. Cette inadéquation des moyens au buts recherchés se traduit notamment par un volume à bâtir très important et des situations particulièrement difficiles de reprise en sous-œuvre.

Pour compléter ce qui est dit ci-dessus, il faut encore remarquer l'absence de véritable projet d'espace, voir à ce propos la coupe de la grande salle (vitrage incliné, hauteur sous plafond) parfaitement identique à ce qui a été par ailleurs choisi pour la salle de classe.

La disposition des constructions laisserait entendre qu'elles ménagent un espace extérieur protégé; en fait la cour est réduite à quelques toitures, terrasses bien difficiles d'accès et mal adaptées à l'usage que l'on veut en faire.

3<sup>ix</sup>  
pays

AN P12

Critique no 192 117

Le jury remarque les grandes qualités de ce projet et le niveau auquel il porte la réflexion engagée par ce concours.

Le bâtiment existant est très bien observé et reconnu pour ses qualités d'espace référées précisément à un type et à une forme qui vont inspirer dans une solution "réinventée" le nouveau bâtiment.

La position est judicieusement choisie "en face" et la greffe au coeur de l'étage majeur à toutes chances de le situer dans un rapport de très grande proximité, ce qui a pu paraître à première vue paradoxal.

La cour, strictement plantée d'arbres aux extrémités, est une véritable chambre intérieure et forme un espace de référence pour l'ensemble de l'école.

Le dispositif bâti, strictement pensé, révèle un bon niveau de cohérence intrinsèque.

Dans ce cas-là, la distinction ancien et nouveau bâtiment qu'il a bien fallu retenir souvent pour parler des projets n'a plus de sens; en effet, il ne s'agit pas d'un ancien bâtiment auquel on a ajouté un nouveau bâtiment, mais d'un nouvel ensemble dans lequel chacun a ou conserve la place qui lui est dévolue.

Ce qui est donné à comprendre enfin, c'est une forme de pérennité du contenu institutionnel, toute empreinte de retenue, comme pour laisser prioritairement la parole au projet pédagogique qu'elle doit servir.

Le projet aurait pu traiter d'une manière plus intéressante la grande salle et la bibliothèque, notamment du point de vue de leur accès, de leur lumière aussi et peut-être particulièrement du point de vue de la signification pour la bibliothèque.

L'économie générale du projet est parfaitement démontrée.

Critique no 196 342

adher  
fy

Ce projet propose une solution intelligente pour la croissance d'un dispositif bâti; il l'examine d'abord, reconnaît son ordre et sa cohérence et dit enfin que cette "structure" (ensemble de relations) est disponible pour le nouveau projet.

Le bâtiment existant sera donc prolongé à l'est et à l'ouest.

Une sorte d'appendice vient curieusement compléter l'ensemble au sud et s'il faut formuler des réserves, elles seront attachées bien plus à la forme retenue qu'au principe même.

Le jury remarque l'intérêt de ce travail, mais il est tout de suite confronté aux moyens à mettre en oeuvre pour réaliser le but recherché et là, il est unanime pour constater que le processus engagé obligerait à reconsidérer ou "à refaire" tout le bâtiment existant, ce qui est sans rapport avec la nécessaire économie générale qui est recherchée.

Critique no 280 164

4<sup>e</sup> Lang + ...

Ce projet ne reconnaît pas le bâtiment existant, il doit semble-t-il bien plus le subir que former délibérément avec lui une nouvelle réalité.

A preuve, la liberté formelle exprimée pour une sorte de "concrétion" greffée très fonctionnellement aux couloirs du bâtiment existant.

La cohérence du dispositif bâti n'est pas démontrée.

Le sens porté est bien plus celui généralement admis pour une "architecture commerciale" et semble bien peu approprié à ces lieux et aux intentions pédagogiques exprimées.

Critique no 841 062

2° 17

Ce projet est fondé conceptuellement sur les mêmes réflexions que le projet no 280 164; il pourrait donc être apprécié de la même manière s'il n'adoptait pas au plan de la formalisation un dispositif plus attentif au bâtiment existant et finalement plus cohérent que le projet cité en référence et auquel il reste apparenté.

Le jury regrette la conception et finalement le mode de vie auquel se réfère l'aménagement de la cour qui devient une sorte de jardin.

L'économie du projet est compromise par l'incidence en masses bâties et en toitures de la désarticulation excessive du plan.

## 5 - CLASSEMENT, ATTRIBUTION DES PRIX ET ACHAT

Après avoir étudié très complètement les cinq projets restants, le jury constate que le projet no 196 342, malgré ses qualités architecturales, ne répond pas aux exigences formulées ou entendues dans le programme, notamment à propos de coût présumé de l'ouvrage, car il faudrait dans ce cas-là pratiquement "tout refaire" le bâtiment existant, et que d'autre part les travaux envisagés ne pourraient être réalisés sans interruption plus ou moins prolongée de l'enseignement actuellement dispensé dans le bâtiment existant. En conséquence, le jury est contraint de l'éliminer de l'attribution des prix et propose qu'il fasse l'objet d'un achat.

Avant de procéder au classement des projets, le jury revoit encore une fois l'ensemble des projets et constate que ses réflexions et observations antérieures n'appellent pas de remarques particulières.

Le jury procède alors au classement et à l'attribution des prix.

1er prix	no 192 117	fr	5'000.-
2ème prix	no 841 062	fr	4'500.-
3ème prix	no 168 237	fr	4'000.-
4ème prix	no 280 164	fr	3'500.-
achat	no 196 342	fr	2'000.-

## 6 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conformément à l'art. 48, al. 2, du règlement SIA no 152, "Règlement des concours d'architecture", le jury constate au vu des qualités des projets présentés qu'il ne peut à l'unanimité recommander pour l'instant au maître de l'ouvrage l'attribution d'un mandat d'exécution au premier prix. Il propose l'application de l'art. 48, al. 2, soit d'inviter le projet no 192 117 à poursuivre son étude en collaboration avec le maître de l'ouvrage. Le jury fonctionnera par délégation à son président comme commission d'experts.

Etabli à Sierre, le 5 juin 1982

Le jury : M. A. DELALOYE, président  
M. V. MANGEAT  
M. J.C. LATELTIN  
M. A. MAYE  
Soeur L.H. KOLLY  
M. J.D. CRETZAZ, suppléant  
M. J.C. CLAVIEN, suppléant  
Soeur M.M. GAILLAND  
M. B. ATTINGER, expert, en remplacement de  
M. F. KUONEN, empêché

## 7 - OUVERTURE DES ENVELOPPES

Arrivé au terme de son mandat, le jury procède  
à l'ouverture des enveloppes

1er prix : no 192 117

M. J.G. GIORLA  
architecte EPF L - SIA  
Rte du Rawil, 4

3960 SIERRE

Collaboratrice : Annamaria LINTY, arch. EPF L

2ème prix : no 841 062

M. H. MEIER  
architecte EPF Z - SIA  
rue de Lausanne, 15

1950 SION

3ème prix : no 168 237

M. E. PAPON  
architecte dipl. AEAL  
Rte de Borzuat, 54

3960 SIERRE

4ème prix : no 280 164

MM. B. LANG et R. GIGER,  
architectes  
Rue Centrale, 6

3960 SIERRE

Achat : no 196 342

M. R. GAY  
architecte EPF Z - SIA

1871 CHOEX/Monthey

## Auteurs des projets non retenus :

- no 181 030 M. R. BEAUD  
architecte  
Rue Beau Site, 4  
3960 SIERRE
- no 030 376 MM. G. MEMBREZ et P.M. BONVIN  
architectes EPF Z - SIA  
Av. des Remparts, 25  
1950 SION
- no 343 723 MM.P. PRALONG, H. HOFMANN et A. PELISSIER  
architectes  
3963 CRANS-sur-Sierre
- no 220 650 M. M. ZUFFEREY  
architecte EPF L - FSAI-SIA  
Place de la Gare, 4  
3960 SIERRE  
Coll. M. M. PERRUCHOUD, arch. ETS
- no 465 029 Groupe d'UA - Urbanisme et Architecture  
MM. C.A. MEYER, P. BAECHLER, R. JORDAN  
Architectes  
Avenue de la Gare, 8  
1950 SION
- no 241 080 M. F. ELZINGRE  
architecte ETS-UTS  
Le Per'tui  
3961 BLUCHE
- no 214 365 M. A. MEILLARD  
architecte  
Avenue des Alpes, 9  
3960 SIERRE
- no 006 900 M. J.M. BIOLLAY  
architecte  
Rue Monderèche, 1  
3960 SIERRE